



*\*\*\* sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal \*\*\**

## SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS 2022

L'an 2022, le 23 mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 mars 2022.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BERTHEVAS Gaëlle, BRULÉ Clarisse, FEVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, TASTARD-OUTIN Christelle, VILLET Émilie, Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David (participe aux votes à compter du point n°4), DUPÉ Laurent, LE ROY Christian, PUISSANT Gérard

Absents : Madame PELLERIN Morgane, Messieurs COUEDIC Jérôme

Absent ayant donné procuration : Monsieur MILOUX François (procuration à Monsieur BOSCHET David)

Secrétaire de séance : Madame TASTARD-OUTIN Christelle

Loi de vigilance sanitaire 2021-1465 du 10/11/2021, règles dérogatoires applicables compte tenu du contexte sanitaire : un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs et le quorum est fixé au tiers des membres présents.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 février 2022 ;
- 2) Vote des taxes directes locales au titre de l'année 2022 ;
- 3) Budget de l'assainissement collectif – Affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 au budget 2022
- 4) Budget principal : attribution d'une subvention au profit du budget Lotissement Le Vallet ;
- 5) Budget Principal de la Commune – Vote du Budget Primitif 2022 ;
- 6) Budget annexe assainissement collectif – Vote du Budget Primitif 2022 ;
- 7) Budget annexe lotissement Le Vallet – Vote du Budget Primitif 2022 ;
- 8) Budget annexe lotissement Clos du Verger – Vote du Budget Primitif 2022 ;
- 9) Fonds de solidarité au logement : participation 2022 ;
- 10) Modification de la durée d'amortissement des fonds de concours ;
- 11) Aménagement de la cantine municipale : étude des offres ;
- 12) Remboursement de frais engagés par Madame Alexandra Le Ninan, adjointe
- 13) De l'Oust à Brocéliande communauté : approbation du rapport de la CLECT du 10/01/2022 ;
- 14) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Christelle TASTARD-OUTIN comme secrétaire de séance.

**1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 février 2022**

Réf. : Délibération n° 23MARS22\_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 février envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de cette séance.

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**2) Vote des taxes directes locales au titre de l'exercice 2022**

Réf. : Délibération n° 23MARS22\_02

Madame le maire explique que : -le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal, -la réforme de la taxe d'habitation emporte des conséquences : le taux de la taxe d'habitation est figé, le conseil municipal ne peut se prononcer que sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties - l'année 2021 a constitué une année de transition au cours de laquelle le taux communal s'est accru à concurrence du taux départemental 2020, désormais, le taux communal est de 42.89 %, ce taux appliqué en 2021 constitue le taux de référence permettant de voter un taux identique ou en évolution en 2022. Le conseil municipal décide de reconduire les taux des taxes directes locales pour 2022 à savoir :

- taxe d'habitation : 14.32 % (*taux figé*)
- taxe foncière sur le bâti : 42.89 %,
- taxe foncière sur le non bâti : 58.44%.

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire rappelle que les taux des taxes directes locales appliqués sur la commune sont parmi les plus élevés du territoire.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**3) Budget de l'assainissement collectif – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 au budget 2022**

Réf. : Délibération n° 23MARS22\_03

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget de l'assainissement collectif en précisant que le résultat de clôture de fonctionnement (exploitation) laissait apparaître un excédent de 20 093.75€, que la section d'investissement était déficitaire à hauteur de 57 788.79 € et les reste-à-réaliser s'élevaient à 0.00 €, ce besoin de financement doit être couvert en priorité. Le conseil municipal accepte d'affecter le résultat comme suit : 0.00 € en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (exploitation) et 20 093.75 € au compte 1068 'autres réserves'

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

#### **4) Budget principal : attribution d'une subvention au profit du budget Lotissement Le Vallet**

Réf. : Délibération n° 23MARS22\_04

Madame le maire informe qu'il est possible de verser une subvention au profit du budget lotissement Le Vallet, supporté par le budget principal, cette subvention vise à combler le déficit de ce budget, bien que des ventes restent à encaisser, à la clôture du budget celui-ci sera déficitaire, compte tenu des informations connues. Le conseil municipal décide d'attribuer au budget lotissement Le Vallet une subvention d'un montant de 20 000 € tel qu'inscrits aux budgets principal et lotissement Le Vallet sur l'exercice 2022, dit que cette opération est imputée aux comptes 678 (budget principal) et 774 (budget lotissement) et autorise Madame le maire à procéder aux écritures afférentes.

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

#### **5) Budget Principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2022**

Réf. : Délibération n° 23MARS22\_05

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget de la commune pour l'année 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 600 000 € et en section d'investissement pour 800 000 €. Le conseil municipal vote le budget principal de la commune tel que présenté.

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

#### **6) Budget annexe assainissement - Vote du Budget Primitif 2022**

Réf. : Délibération n° 23MARS22\_06

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget assainissement pour l'année 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 58 000 € et en section d'investissement pour 90 000 €. Le conseil municipal vote le budget assainissement collectif tel que présenté.

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

#### **7) Budget annexe lotissement Le Vallet - Vote du Budget Primitif 2022**

Réf. : Délibération n° 23MARS22\_07

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget lotissement Le Vallet pour l'année 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 110 000 € et en section d'investissement pour 71 000 €. Le conseil municipal vote le budget du lotissement Le Vallet tel que présenté.

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

#### **8) Budget annexe lotissement clos du verger - Vote du Budget Primitif 2022**

Réf. : Délibération n° 23MARS22\_08

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget lotissement clos du verger pour l'année 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 280 000 € et en section d'investissement pour 245 000 €. Le conseil municipal vote le budget du lotissement Clos du Verger tel que présenté.

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire précise que la signature de l'acte est prévue pour le 30 mars, un prêt relai est prévu pour financer l'acquisition des parcelles.*

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **9) Fonds de solidarité au logement : participation 2022**

Réf. : Délibération n° 23MARS22\_09

Madame le maire informe que la commune peut participer au financement du fonds de solidarité pour le logement, par courrier du 09 février 2022, le département du Morbihan fait savoir que la participation est de 0.10 € par habitant, soit pour la commune de Saint-Abraham, un montant de contribution de 54.30 €. Le conseil municipal décide d'attribuer une participation de 54.30 €

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **10) Modification de la durée d'amortissement des fonds de concours**

Réf. : Délibération n° 23MARS22\_10

Madame le maire informe que l'amortissement des fonds de concours (comptes 204 et ses déclinaisons) est obligatoire, quel que soit la strate d'habitants de la collectivité, la nomenclature M14 précise que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de : - 5 années lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, -30 années lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, -40 années lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit), les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. Actuellement, les fonds de concours sont amortis sur une durée de cinq années, durée fixée par délibération antérieure. Le conseil municipal : - précise que les plans d'amortissement commencés suivant l'ancienne délibération ne peuvent être modifiés et se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet et - fixe la nouvelle durée d'amortissement des fonds de concours comme suit :

- 5 années lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 années lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 30 années lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **11) Aménagement de la cantine municipale : étude des offres**

Réf. : Délibération n° 23MARS22\_11

Madame le maire rappelle que l'agent chargée de la cantine municipale a été victime en 2021 d'un accident de service, lequel a occasionné une absence d'environ deux mois, cet accident de service reconnu imputable au service est dû à un aménagement inadéquat de la cantine, d'une mauvaise ergonomie du poste et de la vétusté du matériel. Aussi, il semble judicieux d'y remédier afin d'éviter que l'accident ne se reproduise. Le conseil municipal indique que le nouvel aménagement est nécessaire, décide de retenir l'offre de la société BONNET-THIRODE pour un montant de 7 151.78 € TTC et charge madame le maire, dans le cadre de sa délégation à solliciter toute subvention.

#### *❖ Commentaires et observations*

*Monsieur Jean-Marie BEY explique que le matériel actuel date d'une vingtaine d'années, présente les deux offres reçues et précise qu'au coût de l'aménagement il convient d'ajouter la somme d'environ 200 € pour une prestation électrique (augmentation de la puissance).*

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **12) remboursement de frais engagés par Madame Alexandra LE NINAN, adjointe**

Réf. : Délibération n° 23MARS22\_12

Madame le maire explique que Madame Alexandra LE NINAN a payé sur ses deniers personnels des livres. Aussi, il convient de rembourser les frais engagés, le montant est de 94.90 €, à l'appui du justificatif fourni. Le conseil municipal autorise le remboursement à Madame Alexandra Le Ninan la somme de 94.90€ conformément au justificatif fourni.

❖ *Commentaires et observations*

*Madame Alexandra LE NINAN intéressée à l'affaire s'abstient de voter.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **13) De l'Oust à Brocéliande Communauté : approbation du rapport de la CLECT du 10 janvier 2022**

Réf. : Délibération n° 23MARS22\_13

Madame le maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées (dit « CLECT ») s'est réunie le 10 janvier 2022 au siège communautaire, le rapport a été transmis le 23 février 2022 aux communes par mail. Ledit rapport aborde le dé-transfert de la gestion de la cantine scolaire de la Gacilly et les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques, seul le premier point est à acter, le point relatif aux équipements aquatiques est présenté pour information et poursuite de la réflexion. Le conseil municipal -acte le montant de dé-transfert de la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly pour un montant de 88 722.46€ en année pleine (année scolaire) et acte le montant de dé-transfert de la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly pour un montant de 51 755€ pour l'année 2022, année de sortie de la compétence à compter du 1 août 2022 (7/12 mois).

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire précise qu'en ce qui concerne les équipements aquatiques, les discussions se poursuivent, à ce jour, aucun consensus n'a été trouvé.*

## **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES**

*Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.*

- *Décision n° 2022-1102 : délivrance d'une concession au cimetière communal*
- *Décision n° 2022-2103 : renouvellement d'adhésion à l'association des maires et présidents EPCI du Morbihan*

## AFFAIRES DIVERSES

- **Horaires des conseils municipaux** : Madame le maire demande si les élus souhaitent conserver l'horaire habituel des conseils municipaux à savoir 19h30, ou s'ils préfèrent l'horaire de 20h00. Les élus en présence indiquent préférer l'horaire de 19h30.
- **Collecte des déchets** : Madame le maire informe que le conseil communautaire a choisi le futur mode de collecte des déchets, le mode comportera de la collecte porte-à-porte et en points d'apports volontaires, la redevance incitative s'appliquera.
- **Chasse aux œufs** : Madame Alexandra LE NINAN informe que la deuxième édition de la chasse aux œufs se tiendra le 16 avril, l'animation sera gratuite pour les enfants de la commune et pour les enfants domiciliés hors commune mais scolarisés sur la commune
- **Bilan station d'épuration** : Monsieur Jean-Marie BEY présente le bilan 2021 relatif à la station d'épuration, bilan réalisé par le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (dit SATESE) du conseil départemental : en 2021, la station a fonctionné à 25% de sa capacité organique nominale et 104% de sa capacité hydraulique nominale du fait d'importantes précipitations, la station fonctionne très bien, il souligne que l'agent technique intervient chaque semaine, le faucardage est désormais assuré par un prestataire, la réglementation impose un diagnostic à échéance du 31/12/2025.
- **Repas des aînés** : Madame le maire rappelle que le repas des aînés se tiendra le dimanche 27 mars, environ 60 convives seront présents.
- **Carte communale** : Madame le maire informe qu'une réunion avec les personnes publiques associées se tiendra le 05 avril, une réunion publique de présentation à la population est également prévue le même jour, en soirée.
- **Elections présidentielles** : Madame le maire rappelle que les deux tours des élections présidentielles sont prévus les 10 et 24 avril, et recueille les disponibilités des conseillers municipaux présents.
- **Acquisition de parcelle** : Madame le maire rappelle que la commune s'est portée acquéreuse d'une parcelle dans le bourg, près de l'étang, elle relance le propriétaire.
- **Prochains conseils municipaux** : les prochains conseils municipaux sont fixés aux dates suivantes : 25 avril, 24 mai (sous réserve), 22 juin.

## ▪ Affaires communautaires :

- ☞ Syndicat Sportif Intercommunal : Madame le maire et Messieurs David BOSCHET et Laurent DUPÉ ont participé à deux réunions du syndicat sportif et informent qu'un nouveau président a été élu, il a été décidé que le tarif préférentiel s'applique désormais à tous les habitants du Val d'Oust (et non plus seulement aux habitants du territoire de la Chapelle-Caro historique), une révision des statuts pourrait être envisagée en ce qui concerne le nom du syndicat qui mentionne le nom de la Chapelle-Caro historique, en revanche, modifier le périmètre d'intervention en y incluant les équipements de la commune du Val d'Oust n'est pas souhaité. De plus, il a été abordé l'acquisition par la commune du Val d'Oust d'une partie de parcelle propriété du syndicat pour un projet d'agrandissement du cimetière. Par ailleurs, les délégués souhaitent étudier la possibilité de construire un nouveau stade de football considérant que le stade actuel est classé en zone constructible dans le plan local d'urbanisme de la commune du Val d'Oust, sur ce point, les délégués de Saint-Abraham ont souligné que deux études ont déjà été effectuées.
  
- ☞ Madame Béatrice FÈVRE a participé à une commission communautaire emploi et insertion sociale, le bilan 2021 des maisons France services a été présenté, ces maisons sont des structures d'accompagnement de la population aux démarches numériques, prochainement, une nouvelle maison ouvrira sur la commune de Sérent.
  
- ☞ Monsieur Christian LE ROY, correspondant défense a participé à une réunion relative à la cybersécurité et à la radicalisation des jeunes.
  
- ☞ Ecole publique Pablo Picasso : Madame Alexandra LE NINAN informe que des dysfonctionnements sont relevés sur la nouvelle école (absence de téléphone et d'internet, alarme...)

 **l'ordre du jour étant épuisé, la  
séance est levée 22h50**

Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2022

Madame Gaëlle BERTHEVAS